



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

3.6 – Actes de gestion
du domaine privé**Délibération n° :**
DEL2023_04_01**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 06 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le six avril

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Bilan des opérations foncières 2022 - Approbation**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, , Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Vincent FLEGON, M. Julien BREMOND, Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT, Mme Maria DUFOUR.

Absent excusé : M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières opérées sur le territoire communal par lui-même mais également pour celles opérées par des personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, telles que l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le bilan annuel 2022 des acquisitions et des cessions foncières,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions foncières doit être approuvé chaque année par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan annuel 2022 des acquisitions et des cessions foncières,

PRECISE que le bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières sera annexé au Compte Administratif 2022 de la Commune.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 8 (M. GANDON, M. PETIT, Mme PISANI, Mme GALLAS, M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.